



Le Pic mar est une des espèces concernées par l'annexe verte Natura 2000.

L'agrément des PSG en site Natura 2000 facilité

L'« annexe verte Natura 2000 » vient d'être approuvée pour la région Centre

Après 3 ans d'attente l'État vient d'approuver l'annexe Natura 2000 du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS). Dorénavant les Plans Simples de Gestion (PSG) concernés devront y être conformes pour être agréés au titre de l'article L.122-7/8 du code forestier.



En site Natura 2000, les interventions en Hêtre-Chêne doivent se conformer à l'annexe verte.

L'agrément L.122-7/8

Cette procédure exonère les propriétaires en site Natura 2000 de produire une évaluation des incidences pour l'agrément de leur PSG. Elle leur fournit ainsi une garantie de gestion durable, indispensable notamment pour certaines **dispositions fiscales** (Monichon, ISF, DEFI).

Pour appliquer ce dispositif, jusqu'alors c'est le CRPF qui vérifiait que le PSG ne portait pas atteinte aux habitats Natura 2000. Avec l'annexe verte le propriétaire disposera d'une base officielle et commune pour établir son PSG en conformité avec les exigences écologiques; il intégrera les mesures nécessaires dès la rédaction du document.

Qu'est ce que l'annexe verte Natura 2000 ?

C'est à la fois un guide pratique et un outil réglementaire. Elle comporte des mesures de gestion garantissant que la réalisation du PSG ne portera pas atteinte aux objectifs de

conservation du site Natura 2000. Elles se déclinent en :

- **prescriptions**: règles à respecter obligatoirement,
- **préconisations**: conseils pour améliorer la prise en compte de la biodiversité.

Toutes deux peuvent être d'ordre général ou bien spécifiques à un habitat ou une espèce d'intérêt européen.

Comment l'utiliser ?

1. Indiquer dans le PSG les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents dans la forêt puis les localiser à l'échelle de la parcelle forestière. Pour cela se référer aux cartographies des habitats et espèces présentées dans le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 (sauf en Sologne et Brenne où la cartographie est toujours en cours dans les zones spéciales de conservation; faire alors appel à l'animateur du site).

2. Prendre en compte les prescriptions et recommandations dans le PSG :

- s'il y a peu ou pas d'habitats/espèces d'intérêt européen, reporter les prescriptions et préconisations de l'annexe les concernant dans le chapitre « Prise en compte des enjeux environnementaux » du PSG (page 5 du formulaire CRPF),
- sinon, utiliser le tableau récapitulatif des règles de gestion (téléchargeable sur le site internet du CRPF). Il suffit de le compléter, le signer et le joindre au PSG.

3. Vérifier la cohérence entre le programme de coupe et travaux et les règles de gestion de l'annexe Natura 2000.

Pierre-Damien DESSARPS
Ingénieur au CRPF

Contact :

Pierre-Damien DESSARPS (CRPF)
au 02 38 53 53 82
ou pierre-damien.dessarps@crpf.fr

Pratique :

- Annexes Natura 2000 région Centre et tableau récapitulatif : téléchargeables sur le site www.crpf.fr/ifc et bientôt disponibles au 02 38 53 29 21 (CRPF)
- Cartographies des habitats et espèces du DOCOB des sites Natura 2000 : voir sur le site de la DREAL Centre